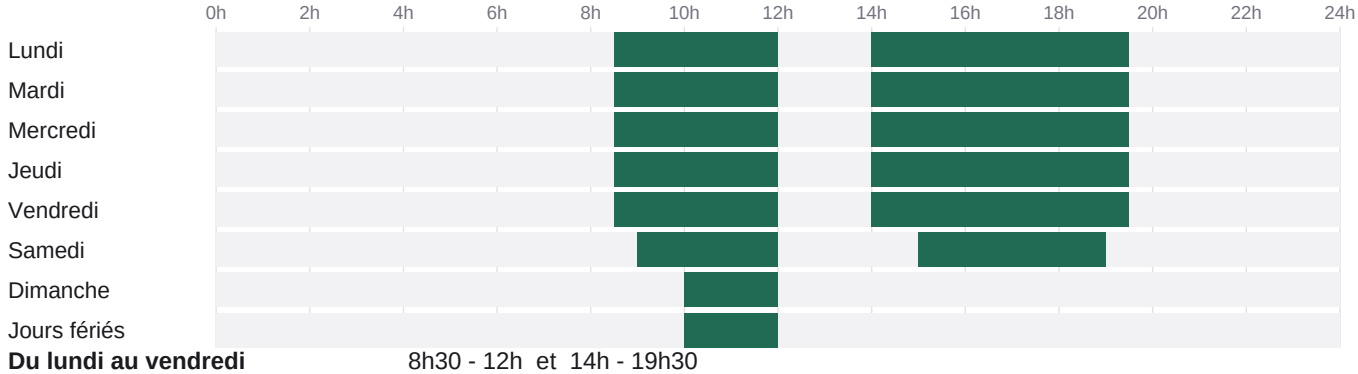
Horaires des travaux bruyants à Tantonville

54116 · Meurthe-et-Moselle (54) · 663 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté de police - Bruits de jardinage ou de bricolage, signé le 18 juin 2021 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Article 1 : les horaires pour les travaux de jardinage et de bricolage sur la commune de Tantonville sont établis comme suit : - Samedi : 9h à 12h et de 15h à 19h - Dimanche et jours fériés : 10h à 12h - Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30. »

Texte officiel :
https://www.mairie-tantonville.fr/mod_turbolead/upload/media/document/arretes%20pr%C3%A9f/ARRETE%20DE%20POLICE%2021019%20BRUITS%20DE%20JA

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.